



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



Designed by pch.vector / Freepik

Édition décembre 2024

Sommaire

1	LE COMMISSAIRE AUX RESTRUCTURATIONS ET À LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (CRP).....	3
2	LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS).....	3
3	L'UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF).....	5
4	LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, MSA SUD AQUITAINE.....	7
5	LA BANQUE DE FRANCE.....	9
6	LES DOUANES.....	10
7	LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS (CCSF).....	11
8	LE TRIBUNAL DE COMMERCE.....	12
9	L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES TPE ET PME.....	12
10	LE SERVICE CONSEILLERS-ENTREPRISES.....	13
11	LE CENTRE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DE BAYONNE (CIP).....	13
12	LES AIDES PUBLIQUES.....	14
13	L'ASSOCIATION 60 000 REBONDS.....	15

Ce livret constitue un guide d'accompagnement pour identifier les dispositifs de soutien mobilisables, ainsi que les principaux interlocuteurs des entreprises.

1 LE COMMISSAIRE AUX RESTRUCTURATIONS ET À LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (CRP)

Le CRP, positionné auprès du préfet de région, en lien avec le CODEFI, accompagne les entreprises en difficulté de plus de 50 salariés, ainsi que toutes les entreprises du secteur de l'industrie.

Sa mission est de soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles de financement, ou qui s'engagent dans un processus de restructuration. Il accompagne également les entreprises dans la construction de solutions permettant d'assurer leur pérennité.

Contactez le CRP Pyrénées-Atlantiques Monsieur Vincent CLINCHAMPS, par mail : vincent.clinchamps@dreets.gouv.fr

Sites internet à consulter :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des-entreprises>

2 LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)

L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques, qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout, ou une partie du coût de la rémunération de ses salariés.

L'activité partielle de droit commun s'adresse aux salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement, soit à une fermeture temporaire de tout ou une partie de l'établissement. Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques, et de préserver les compétences des salariés pour la reprise d'activité.

La prise en charge de l'activité partielle peut également être prévue lorsque l'entreprise est confrontée à une baisse d'activité résultant notamment de difficultés d'approvisionnement, ou toute autre circonstance à caractère exceptionnel (sinistre ou intempéries par exemple). Il est impératif que l'évènement qui oblige l'entreprise à réduire son activité, soit imprévisible, extérieur et irrésistible.

La saisine s'effectue directement en ligne, à l'adresse :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Activité partielle, pour toutes demandes, adressez un mail à :

ddets-activite-partielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

FNE formation

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle, ou en activité partielle de longue durée, ou employés dans une entreprise en difficulté, en mutation et/ou en reprise d'activité.

L'objectif est de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique, ou à la modification des conditions de production.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/fne-formation>

Transitions collectives

Co-construit avec les organisations syndicales et patronales en janvier 2021, le dispositif Transitions Collectives, aussi appelé Transco, a pour but d'aider les employeurs et les salariés à faire face aux mutations économiques de leur secteur, et d'accompagner leurs salariés dans une reconversion sereine, préparée et assumée, vers un métier porteur dans leur bassin de vie.

Il favorise la mobilité des salariés positionnés sur des métiers fragilisés grâce au congé de mobilité.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/les-transitions-collectives-transco>

Madame Badra FATMI, à la DDETS des Pyrénées-Atlantiques, est la responsable du service Accompagnement des entreprises en difficulté , vous pouvez la contacter :

E-mail : badra.fatmi@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Téléphone : 06 84 61 78 42

3 L'UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF)

Les délais de paiement et remises de majorations de retard

En cas de difficulté pour régler leurs cotisations sociales, les usagers peuvent solliciter un délai de paiement auprès de leur Urssaf.

Dans le cas où des «majorations de retard» sont appliquées, il leur est possible de faire une demande de remise. Il est néanmoins nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- avoir réglé la totalité des cotisations ayant donné lieu à l'application des majorations de retard ;
- en cas de taxation d'office déjà réglée, fournir la déclaration manquante avant tout examen de la demande ;
- avoir vérifié qu'il ne subsiste pas de frais de justice à régler sur le compte ou auprès d'un huissier et, le cas échéant, avoir procédé à leur règlement.

Vos démarches en ligne :

Pour les employeurs et travailleurs indépendants : <https://www.urssaf.fr>

Pour les auto-entrepreneurs : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>

Les médiateurs

Ni juge, ni arbitre, le Médiateur est un interlocuteur privilégié pour expliquer les situations et les décisions de chaque partie, désamorcer les conflits, et proposer une solution amiable pour résoudre un différend.

Il est indépendant, neutre, impartial et son activité est régie par une Charte d'éthique. La médiation est soumise au principe de confidentialité. Sa saisie est gratuite.

Son rôle est de rapprocher les points de vue entre les cotisants et les services de l'Urssaf.

La saisine nécessite d'avoir réalisé au moins une démarche au préalable :

- suite à une réclamation dont la réponse ne satisfait pas ou est restée sans réponse ;
- suite à un accueil physique non satisfaisant lors d'un déplacement à l'Urssaf ;
- suite à des difficultés persistantes de compréhension lors des échanges avec l'Urssaf.

La saisie ne sera pas recevable en cas :

- d'absence de démarche préalable auprès des services de l'Urssaf,

- de recours contentieux devant le pôle social du tribunal judiciaire,
- de procédure de contrôle d'assiette ou de procédure de contrôle dans le cadre de travail dissimulé.

La saisine du médiateur peut se faire directement depuis l'espace cotisant en ligne : *Rubrique messagerie > Nouveau message > Motif « un autre sujet » > Demander une médiation*

Démarches en ligne :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/mediation.html>

L'action sociale

Les travailleurs indépendants fragilisés, par exemple durant les phases de transition liées à la conjoncture économique, aux aléas de la vie privée, ou au départ à la retraite, peuvent solliciter une aide au titre de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

En fonction des difficultés rencontrées, 4 types d'aides peuvent être sollicités :

- l'aide aux cotisants en difficulté (Aced),
- l'aide financière exceptionnelle (AFE),
- l'aide au départ à la retraite (ADR),
- l'aide aux actifs victimes de catastrophes ou d'intempéries.

Informations pratiques : <https://secu-independants.fr/demander-une-aide>

Le dispositif HELP!

L'Urssaf a mis en place le dispositif HELP! d'accompagnement des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales et auto-entrepreneurs) rencontrant des difficultés personnelles, qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour :

- le paiement de leurs cotisations sociales (mise en place de délais de paiement, modulation des cotisations, action sociale, etc.) ;
- la prise en charge de leur santé (accès aux droits et aux soins notamment) ;
- l'étude de leurs droits aux prestations sociales (allocations familiales, aides au logement, minima sociaux, etc.) ;
- l'étude de leurs droits liés à leur retraite et les démarches à réaliser.

Informations et accès au formulaire HELP! :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/artisan-commerçant/accompagnement-des-travailleurs.html>

4 LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, MSA SUD AQUITAINE

Facilités de paiements des cotisations

En cas de difficultés, la MSA a mis en place des solutions pour soutenir et accompagner les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole qui rencontrent des difficultés pour régler leurs cotisations :

- La modulation des paiements
- La mise en place d'un échéancier de paiement
- Une prise en charge partielle des cotisations sociales
- Une remise des majorations et pénalités de retard

Pour plus d'informations, rendez-vous en ligne sur :

<https://sudaquitaine.msa.fr/lfp/web/msa-sud-aquitaine/exploitant/aides-au-paiement-des-cotisations>

Le dispositif Ensemble pour la Relance des Agriculteurs Fragilisés (ERAF)

Le dispositif ERAF, constitué d'une assistante sociale MSA et d'un conseiller de la Chambre d'Agriculture, a pour objectif de venir en aide aux exploitants fragilisés, avant que les difficultés ne s'aggravent. Premier pas vers une solution, ce dispositif est gratuit et confidentiel, en appelant le 0800 62 00 69.



Vous rencontrez des difficultés liées à votre exploitation, une baisse de revenus, une situation d'isolement, des problèmes sanitaires...

- Vous avez envie d'en parler mais vous ne savez pas à qui vous adresser...
- Vous aimeriez que l'on vous écoute, que l'on vous conseille pour trouver des solutions et vous permettre de passer le cap... mais vous ne savez pas comment vous y prendre.

Ne restez pas seul, prenez contact avec les partenaires de
ENSEMBLE POUR LA RELANCE
DES AGRICULTEURS FRAGILISÉS

Une dynamique de réseau pour vous accompagner.

ETRE ÉCOUTÉ

COMMENT ÇA MARCHE ? *rien de plus simple,*

Appelez le 0800 62 00 69 *(numéro vert)*

En parler le plus tôt possible c'est :

- Éviter que la situation s'aggrave,
- Un «premier pas» vers une solution,
- Exprimer ses craintes, ses préoccupations, ses interrogations,
- Prendre du recul pour mieux réfléchir avec d'autres sur la recherche des solutions.

L'accès à ce dispositif est gratuit

Vous êtes dans une relation de confiance. Les partenaires du réseau s'engagent à vos côtés et vous garantissent la confidentialité.

REBONDIR

POUR QUOI FAIRE ?

- Aidé d'un réseau de proximité, vous allez construire votre projet de relance,
- Vous serez accompagné dans votre démarche par des personnes de confiance que vous aurez choisies, dans votre entourage privé et professionnel, qui enrichiront votre projet de relance de façon concertée.

Concrètement, il peut s'agir :

- d'allègements de charges,
- de conseils technico économiques
- de démarches de prévention et d'accompagnement social
- d'une orientation vers les dispositifs d'aides les plus adaptés
- de formations personnelles...

Vous êtes acteur de votre propre relance. Les partenaires du réseau vous accompagnent en respectant vos choix.

ETRE ACCOMPAGNÉ

L'aide au répit en cas d'épuisement professionnel ou un service de remplacement en cas de maladie

L'accès à l'aide au répit se fait sur la base d'une évaluation sociale par un travailleur social de la MSA qui établira un plan d'action personnalisé.

Aucune condition de ressources n'est requise.

Vous pourrez, par exemple, bénéficier des dispositifs suivants :

- aides au départ en vacances, "séjours-répit", temps de loisirs ;
- groupes de paroles, consultations psychologiques, séances de sophrologie ;
- programme Avenir en soi, Parcours confiance, etc.

Pour plus d'informations, rendez-vous en ligne sur :

<https://sudaquitaine.msa.fr/lfp/web/msa-sud-aquitaine/soutien/se-faire-remplacer-pour-souffler>

L'Accueil Social Téléphonique, du lundi au vendredi de 9h à 12h, au 05 59 80 98 99.

Agri'écoute 24H/24 : 09 69 39 29 19 en cas d'urgence pour vous ou un proche

Agri'écoute est un service d'écoute en ligne, proposé par la MSA, accessible à tout moment, il permet de dialoguer de façon confidentielle avec un écoutant professionnel.

Mal-être, difficultés personnelles ou professionnelles, vous redoutez que cette situation conduise à un acte suicidaire ? Quels sont les signes de détresse qui doivent vous alerter chez un proche ? Parlez-en avec un professionnel 24H/24 au 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local).

Pour plus d'informations, rendez-vous en ligne sur :

<https://www.agricollectif.fr/agriecoute/>

La Cellule de crise MSA en cas de crise sanitaire ou climatique

La MSA Sud Aquitaine se mobilise pour accompagner les exploitants, employeurs et salariés agricoles victimes de crises agricoles. Ce dispositif s'organise autour d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail uniques :

Téléphone : 05 59 80 64 84

E-mail : criseagricolemsa.blf@sudaquitaine.msa.fr

Toutes nos solutions et aides

La MSA vous accompagne tout au long de votre vie. Retrouvez toutes nos solutions et aides pour votre protection sociale, celle de votre famille et de votre entreprise sur notre site internet : <https://sudaquitaine.msa.fr/lfp/soutien-exploitant>

5 LA BANQUE DE FRANCE

L'accompagnement des TPE-PME de la Banque de France

Le correspondant TPE-PME de la Banque de France accompagne les entreprises pour identifier les solutions de financement adaptées à leur situation.

Le correspondant TPE-PME peut également accompagner les entreprises pour une saisine de la médiation du crédit.

Contactez par e-mail le correspondant TPE-PME de la Banque de France, : TPME64@banque-france.fr

Pour toutes informations, rendez-vous sur : <https://entreprises.banque-france.fr/c-tpme>

L'outil d'analyse en ligne OPALE

La Banque de France propose un outil d'analyse financière et de simulation sur internet afin de comparer les performances de l'entreprise avec le secteur d'activité et évaluer ses décisions à travers des simulations.

Contactez la Banque de France par e-mail : opale@banque-france.fr

Site internet : <https://opale.banque-france.fr/#/espace-entreprise/espace-public/donnees-sectorielles-gratuites>

Le Médiateur du crédit

Le médiateur départemental du crédit peut être saisi de manière confidentielle et gratuite par tout dirigeant d'entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit. L'entreprise est contactée sous 48 heures par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

La médiation du crédit peut être saisie directement par toute entreprise souhaitant déposer une demande de restructuration de PGE inférieure ou égale à 50 000 €.

Contactez la Médiation du crédit de la Banque de France en ligne : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Pour une demande de restructuration de PGE supérieure à 50 000 €, le dossier est à retirer auprès de Madame Laurence PORTO, conseillère départementale à l'accompagnement des entreprises en difficulté :

E-mail : codefi.ccsf64@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 59 82 24 01 / 06 16 08 97 01

6 LES DOUANES

L'administration des douanes place les entreprises au cœur de ses priorités, en les accompagnant à l'international et en mettant à leur service :

- un réseau dédié à l'action économique ;
- des outils de sécurisation ;
- des offres de conseil et d'accompagnement spécifiques.

Pour toutes informations, rendez-vous sur : <https://www.douane.gouv.fr/>

Les contacts utiles aux niveaux régional et national :

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/pae-cellules-conseil-entreprises_1.pdf

Les cellules-conseil aux entreprises (CCE)

Les CCE offrent un diagnostic et un suivi gratuit pour optimiser la gestion de vos activités douanières. L'objectif est de vous proposer les solutions les plus adaptées à votre secteur et à vos contraintes.

E-mail de la Cellule-Conseil aux Entreprises de Bayonne :

pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

Le Service Grands Comptes (SGC)

Le Service Grands Comptes (SGC) a pour mission de mieux prendre en compte les spécificités des principaux opérateurs du commerce extérieur, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel. Il a également pour objectifs de soutenir la compétitivité des entreprises, de leur assurer un traitement homogène et rapide quel que soit le lieu où elles effectuent leurs formalités, de mettre en place une politique de facilitation, de simplification et de contrôle adaptée à leurs besoins et de favoriser l'attractivité de notre territoire.

Deux missions :

- Le conseil des entreprises pour leur stratégie douanière ainsi que la recherche des simplifications et procédures adaptées à leur profil
- La délivrance, gestion et suivi de toutes les autorisations et procédures afférentes au dédouanement.

Le Service Grands Comptes peut être contacté à l'adresse suivante :

Direction interrégionale des douanes
et droits indirects d'Ile-de-France
Service Grands Comptes
11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex

E-mail : di-idf-sgc@douane.finances.gouv.fr

La Mission Action Economique et Entreprises (MA2E)

La MA2E est l'interlocuteur privilégié des acteurs du commerce international, des fédérations professionnelles représentatives du commerce extérieur et du réseau des partenaires de l'export.

Madame Emmanuelle GIDOUIN pourra vous orienter vers le bon interlocuteur, au niveau central ou régional :

E-mail : emmanuelle.gidoine@douane.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 57 53 41 11 / 06 64 58 71 89

7 LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS (CCSF)

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (cotisations patronales) en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif, sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction Départementale des Finances Publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales du débiteur pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Vous pouvez contacter Madame Laurence PORTO, conseillère départementale à l'accompagnement des entreprises en difficulté, par :

E-mail : codefi.ccsf64@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 59 82 24 01 / 06 16 08 97 01

8 LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Les greffes des tribunaux de commerce mettent à disposition des entreprises, différents outils d'auto-diagnostic des difficultés et d'alertes précoces. Un formulaire en ligne, gratuit et confidentiel, est accessible sur le lien <https://prevention.infogreffe.fr>.

Par ailleurs, le Tribunal Digital, <https://www.tribunaldigital.fr/>, créé par les greffiers des tribunaux de commerce, a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale.

Sachant qu'il peut être difficile pour un entrepreneur de franchir la porte du tribunal, la profession a mis en place une adresse e-mail dédiée aux difficultés des entreprises, prevention@tribunal-de-commerce.fr, qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent, à Pau, Monsieur PEDEUTOUR, à Bayonne Monsieur ARRIJURIA. Contactez le Greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social de votre entreprise :

Greffe Tribunal de Commerce de Pau, <https://www.greffe-tc-pau.fr/>

Greffe Tribunal de Commerce de Bayonne, <https://www.greffe-tc-bayonne.fr/>

9 L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES TPE ET PME

L'accompagnement fiscal peut donner lieu à une aide ponctuelle ou bien s'inscrire dans la durée, et se matérialise par des réponses fiscales d'ordre général ou des prises de position sur des points spécifiques, dits « rescrits », délivrés sur la base d'un dialogue avec vous et de votre équipe.

Ce service peut être saisi pour répondre à des questions portant sur des sujets fiscaux définis ou pour préciser les incidences fiscales d'opérations porteuses d'enjeux importants pour l'entreprise, afin de s'assurer de leur conformité à la législation en vigueur, y compris en l'absence de risques fiscaux préalablement identifiés. Il peut également procéder à l'analyse de différentes options fiscales entre lesquelles une société est amenée à faire un choix.

Vous dirigez une petite ou moyenne entreprise et vous rencontrez des questions fiscales dans le cadre de vos activités, contactez votre conseillère départementale, Madame Sophie NEEL à la Direction Départementale des Finances Publiques à Pau :

E-mail : ddfip64.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr.

Téléphone : 06 20 34 40 29

10 LE SERVICE CONSEILLERS-ENTREPRISES

Porté par le Ministère de l'Économie et du Ministère du Travail, le service Conseillers-Entreprises rassemble de nombreux partenaires publics et parapublics chargés d'accompagner gratuitement les TPE & PME. En fonction de leur problématique, les conseillers peuvent proposer une aide financière, apporter un conseil personnalisé, un renseignement ou un accompagnement technique grâce à leur expertise.



Rendez-vous sur le site internet : <https://conseillers-entreprises.service-public.fr/>

11 LE CENTRE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DE BAYONNE (CIP)

Aider les dirigeants d'entreprise en difficulté avant qu'il ne soit trop tard, telle est la mission du Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) de Bayonne créé en 2013 au sein de la CCI Bayonne Pays Basque.

Sa mission est d'informer les dirigeants sur les outils de prévention proposés par la loi mais aussi les orienter dans le choix des solutions qui leur permettront de sauvegarder leur entreprise.

A Bayonne, le CIP national réunit la CCI Bayonne Pays Basque, l'Ordre des experts-comptables d'Aquitaine, l'Ordre des avocats du Barreau de Bayonne, la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Pau, l'Association des juges du Tribunal de commerce de Bayonne et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques.

Les rendez-vous, d'une durée moyenne de 45 minutes, sont réalisés de manière individuelle, confidentielle et gratuite, par plusieurs experts.

Deux permanences par mois, le jeudi de 9h à 12 h, sur inscription par :

E-mail : cip.paysbasque@bayonne.cci.fr

Téléphone : 05 59 46 59 46

12 LES AIDES PUBLIQUES

Cette base de données permet la consultation, par les chefs d'entreprise et les porteurs de projet, des informations sur les aides financières aux entreprises et les démarches auprès des organismes publics. Le site internet propose un module de recherche avancée permettant d'affiner la recherche par financeur, nature d'aide, profil d'activité, projet, SIRET et localisation. Rendez-vous sur <https://les-aides.fr/>

The screenshot displays the 'les-aides.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with the site logo, a search bar, and a 'Se connecter' button. Below the navigation bar, there are tabs for 'SOLUTIONS DE FINANCEMENT', 'ACTUALITÉS', 'AGENDA', and 'RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT'. The main content area is titled 'Réseaux d'accompagnement' and features a dropdown menu set to 'Nationale'. Below this, a section titled '44 organismes' lists various public aid organizations in a grid format. Each entry includes the organization's logo, name, and a brief description of its mission.

Logo	Nom	Description
	ADEME	L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche...
	ADIE	L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système...
	AGEFIPH	L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées grâce à des services et aides financières pour les entreprises et les...
	ANR	L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, d...
	APEC	L'Apec aide à anticiper les mutations de l'emploi cadre et à sécuriser les recrutements et ainsi que les parcours professionnels.
	APESA	APESA, une association à l'écoute des entrepreneurs en confiance psychologique.
	ASP	L'Agence des Services de Paiement accompagne les décideurs publics dans le traitement, le contrôle et le paiement de leurs aides.
	BPIFRANCE	La Banque Publique d'investissement est un partenaire de confiance des entrepreneurs. Grâce à ses partenaires bancaires, investisseurs, régions ou...
	BUSINESS FRANCE	Business France participe au développement et à la réussite des entreprises désirant s'implanter à l'international en les accompagnant dans...
	CAISSE DES DEPOTS	La Caisse de Dépôts est un établissement public financier qui sécurise l'épargne des Français et qui met son expertise et capacités d'intervention au service de...
	CARSAT	La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) est un organisme du régime général de sécurité sociale de France métropolitaine ayant une...
	CCI FRANCE	CCI France est l'établissement national fédérateur et animateur du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie. Ce réseau est constitué de 125 établissements...
	CNAIP	Le Centre national des arts plastiques (Cnaip) a pour missions de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans sa plus grande diversité, tant d...
	CNC	Centre national du cinéma et de l'image animée assure la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries d...
	CNL	Le CNL a pour mission principale d'accompagner et de soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires,...
	CNM	Le Centre National de la Musique soutient les entreprises de spectacles musicaux et de variétés, développe des activités commerciales dans l'intérêt collectif de la...

13 L'ASSOCIATION 60 000 REBONDS

L'association 60 000 rebonds accompagne les chefs d'entreprise, commerçants et artisans ayant perdu leur entreprise.

La communauté de bénévoles de 60 000 rebonds a pour mission d'aider ces entrepreneurs à se reconstruire personnellement et à rebondir vers un autre projet professionnel par le biais d'un accompagnement professionnel et gratuit de 2 ans.

Vous pouvez contacter Madame Armelle Coudène, par :

E-mail : armelle.coudene@60000rebonds.com

Téléphone : 06 21 52 05 31

Pour plus d'informations, rendez-vous sur internet : <https://60000rebonds.com/>